

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX  
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 05/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Bernard AURISSET, affichée le 26 mars 2024 et transmise par voie électronique le 26 mars 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

**Absents** : Mme GIRARD Evelyne, Mme TRIGAULT Céline, M. LAVERGNE Marvin

**Secrétaire de séance** :

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Attribution de subventions
- Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- Vote budget commune 2024
- Vote budget assainissement 2024
- Fongibilité des crédits budget commune
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un modèle de production biologique

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 février 2024, à l'unanimité.

**1. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une réflexion a été menée pour le montant à attribuer aux associations lors de la séance du 19 février 2024 et lors de la commission vie associative du 6 mars 2024. Il est donc décidé aujourd'hui de les valider. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, les associations ont retourné les dossiers de demande de subvention.

Il propose également de verser à titre exceptionnelle une subvention à l'association Ligams qui a pour objectif de valoriser la langue occitane.

Les propositions sont les suivantes :

TIERS	PROPOSITIONS 2024
Amicale des parents d'élèves	550€
Ligams	100€
Association mucoviscidose	110€
Association sportive de foot	1 950€
Comité des fêtes	1 300€
Les alevins	400€
Les Houssats de Ledeuix	800€
Association de chasse la lédouchoise	550€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-dessous.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

VOTE : 10

Arrivée de Mme PIE Katherine à 18h20.

## 2. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 13 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des projets d'investissements prévus sur l'exercice, le Maire propose une augmentation des taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.11 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.65 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 11

## 3. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 14 VOTE BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2024 du budget communal.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 207 486.62€.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 763 289.67€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE le budget primitif 2024 du budget communal,

### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 207 486.62€ (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 1 207 486.62€ (dont 0.00 de RAR)

### **Investissement**

Dépenses : 763 289.67€ (dont 105 253.64€ de RAR)

Recettes : 763 289.67€ (dont 0 de RAR)

VOTE : 11

#### 4. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 15 VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2024 du budget assainissement.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 182 528.83€.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 258 033.70€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE le budget primitif 2024 du budget assainissement,

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 182 528.83€. (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 182 528.83€ (dont 0.00 de RAR)

##### **Investissement**

Dépenses : 258 033.70€ (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 258 033.70€ (dont 0.00 de RAR)

VOTE : 11

#### 5. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 16 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget 2024.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

VOTE : 11

#### 6. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 17 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES – EXONÉRATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS SELON UN MODÈLE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif

à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Considérant la demande de M. CUYALA, représentant le GAEC BEUDAT,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties : - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

CHARGE le Maire de notifier cette décision.

VOTE : 11

## **7. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION**

Attribution d'un logement communal : 2 rue de la Chênaie.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 19 février 2024.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 19 février 2024.
- Un point est fait sur les réunions des commissions communales.
- Retour sur le conseil d'école : exercices réglementaires, effectifs, projets sportifs et culturels, évaluation sur l'école, opération « parents vous accueillent », journée mondiale de l'autisme.
- Retour sur l'exposition organisée par la commune mettant à l'honneur les artistes Léduchoix : 197 passages.
- Dégradations à la salle multiactivités et local pétanque.
- Visite de bornage au 3 rue des Crêtes pour régularisation.
- Retour sur la dernière réunion avec le Syndicat AEP ELV pour faire un point sur la date et procédure de transmission des index d'eau.
- Travaux en cours pour le transfert des compétences eau et assainissement.
- Présentation par M. Joussaume Patrick du projet d'aménagement d'un parcours santé aux Houssats avec mise en place d'agrès et une table de ping pong pour un budget prévisionnel de 5 000€. Si possible installation avant l'été.
- M. Lloret Henri signale à nouveau la grille d'évacuation bouchée, rue du château.
- Fin de la période d'essai de l'agent technique recruté pour un CDD de 1 an, période d'essai concluante avec une bonne gestion du temps et des outils de travail.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 12 à 17.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine

à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Considérant la demande de M. CUYALA, représentant le GAEC BEUDAT,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties : - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

CHARGE le Maire de notifier cette décision.

VOTE : 11

## **7. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION**

Attribution d'un logement communal : 2 rue de la Chênaie.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 19 février 2024.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 19 février 2024.
- Un point est fait sur les réunions des commissions communales.
- Retour sur le conseil d'école : exercices réglementaires, effectifs, projets sportifs et culturels, évaluation sur l'école, opération « parents vous accueillent », journée mondiale de l'autisme.
- Retour sur l'exposition organisée par la commune mettant à l'honneur les artistes Léduchois : 197 passages.
- Dégradations à la salle multiactivités et local pétanque.
- Visite de bornage au 3 rue des Crêtes pour régularisation.
- Retour sur la dernière réunion avec le Syndicat AEP ELV pour faire un point sur la date et procédure de transmission des index d'eau.
- Travaux en cours pour le transfert des compétences eau et assainissement.
- Présentation par M. Joussaume Patrick du projet d'aménagement d'un parcours santé aux Houssats avec mise en place d'agrès et une table de ping pong pour un budget prévisionnel de 5 000€. Si possible installation avant l'été.
- M. Lloret Henri signale à nouveau la grille d'évacuation bouchée, rue du château.
- Fin de la période d'essai de l'agent technique recruté pour un CDD de 1 an, période d'essai concluante avec une bonne gestion du temps et des outils de travail.



Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 12 à 17.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine

- M. JOUSSAUME Patrick
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- M. LLORET Henri
- Mme CANDEVAN Christine
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 20h45

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Nicole MOLUS</p> 
---	---

